

Formulaires et mémentos AVS/AI sous www.promea.ch > Formulaires > Mémentos PROMEA efficace et respectueuse de l'environnement

PROMEA prend au sérieux sa responsabilité sociale. Nous nous sommes fixés comme but de gérer nos ressources financières et naturelles avec plus de ménagement et de diligence. Pour cela, nous contrôlons et adaptons régulièrement nos processus de travail.

Pour cette raison, vous ne recevez dès maintenant plus de bulletin de commande pour les formulaires et mémentos. Les principaux formulaires sont à votre disposition sur notre site Internet www.promea.ch > Formulaires. Quelques uns peuvent être complétés directement à l'écran et être ensuite transmis par ligne. En cas de besoin, les formulaires peuvent être imprimés.

De plus, sur notre site sous www.promea.ch > Formulaires > Mémentos se trouvent tous les mémentos actuellement disponibles. Vous pouvez en prendre connaissance sans grande peine et les imprimer si vous le désirez.

Le grand avantage pour vous est que vous pouvez disposer rapidement et à tout moment de formulaires, mémentos et informations les plus actuels. D'ailleurs, l'année prochaine, nous allons également rajeunir la présentation de notre site internet et en simplifier la navigation. Notre site contient de nombreuses informations qui devraient pour sûr vous intéresser et que nous actualisons constamment.

Au cas où vous souhaiteriez continuer à obtenir les formulaires et mémentos sur papier, vous voudrez bien utiliser le bulletin de commande à cet effet sous www.promea.ch/fr/formulaire_05.html. Si vous ne disposez pas d'accès à l'internet, les imprimés peuvent nous être commandés (tél. 044 738 53 53).

Caisse de pensions PV-PROMEA

Caisse de pension Optique / Photo / Métaux précieux (CP OPMP)

Partenaire de vie – Garantie des prétentions aux prestations en cas de décès

Outre les prestations réglementaires pour survivants telles que les rentes de conjoint, d'orphelin et de partenaire en cas de partenariat enregistré, les caisses de pension gérées par nos soins offrent aussi une rente pour partenaire de vie en cas de communauté de vie à caractère de mariage et un montant réglementaire en cas de décès.

PV-PROMEA

- Rente pour partenaire de vie en cas de communauté de vie à caractère de mariage (Règlement article 22, alinéa 11)
- Montant réglementaire en cas de décès (Règlement article 25, alinéa 2)

CP OPMP

- Rente pour partenaire de vie en cas de communauté de vie à caractère de mariage (Règlement Partie générale, article 22, alinéa 11)
- Montant réglementaire en cas de décès (Règlement Partie générale, article 7.7.1)

Pour qu'un partenaire de vie puisse faire valoir ses droits aux prestations en cas de décès, il faut remplir les conditions suivantes du Règlement et fournir à PV-PROMEA / CP OPMP les documents correspondants:

Pour la rente pour partenaire de vie en cas de communauté de vie à caractère de mariage:

PV-PROMEA	CP OPMP
Article 22, alinéas 12 - 15	Règlement Partie générale, article 7.7.3

Pour le montant réglementaire en cas de décès:

PV-PROMEA	CP OPMP
Article 25, alinéa 4, lettre c et alinéa 6	Règlement Partie générale, article 8.2.1

IMPORTANT

Si un contrat écrit a été établi pour prouver une communauté de vie à caractère de mariage ou si une clause bénéficiaire a été constituée, il est important que les documents correspondants soient rangés en un endroit facile à trouver. Nous recommandons d'ailleurs de confier ces documents à un notaire reconnu ou à un organisme cantonal de dépôt de tels documents.

Veillez aussi noter que les deux signatures apposées sur le contrat de communauté de vie à caractère de mariage doivent être authentifiées officiellement.

Disponibilité et heures d'ouverture pendant les Fêtes de fin d'année

Tous nos collaborateurs et collaboratrices peuvent être joints directement par e-mail: „prénom.nom@promaea.ch“ ou sous info@promaea.ch. Notre secrétariat vous remettra sur demande la liste des numéros de téléphone directs et les adresses e-mail de nos collaborateurs et collaboratrices. Contactez Mme Vilma Bruno au 044 738 54 95 ou vilma.bruno@promaea.ch qui vous enverra cette liste et vous enregistrera pour l'envoi des versions actualisées.

Nos bureaux sont **fermés du 24 décembre 2009 au 3 janvier 2010 inclus**. Pendant cette période, notre fax 044 738 53 73 ou notre e-mail info@promaea.ch restent à votre disposition pour toute communication.

Nous vous souhaitons de belles fêtes de fin d'année et beaucoup de succès pour 2010.